

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC ET CIRCULATION**

**NACELLE
2 ET 4 RUE BARGTEHEIDE**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
- Considérant la demande datée du 24 septembre 2026 de la société BCR qui souhaite procéder avec une nacelle < 3T, au nettoyage des gouttières de l'immeuble sis 2 et 4 rue Bargteheide,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

A R R Ê T E

- **Article 1 : Le Mercredi 9 Septembre 2026**, la société BCR est autorisée à occuper le domaine public consistant en deux places de stationnement, au droit du 2 et 4 Rue Bargteheide, par une nacelle < 3T, sur une longueur de 4 mètres et une largeur de 1,4 mètres, soit une superficie de 5,60 m².
- **Article 2** : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit de l'intervention, excepté pour les véhicules de l'entreprise en intervention.
- **Article 3** : Les dispositions suivantes devront être respectées :
 - La nacelle devra empiéter le moins possible sur la chaussée, un passage devra être aménagé en toute sécurité pour les piétons. Il devra être signalé à l'intention des usagers par un système de fléchage clairement lisible (pictogramme, texte) déviant les usages sur les passages piétons en amont et en aval du chantier.
 - Les dépôts de matériaux ne devront séjourner que très peu de temps et ne pas entraver le passage des piétons.
 - Tout moyen devra être utilisé afin que les revêtements de surface ne subissent pas de dommages consécutifs à la pose de la nacelle.
 - Dès l'achèvement des travaux, l'aire du trottoir devra être nettoyée de toutes traces consécutives aux dits travaux.
- **Article 4** : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par la société BCR qui devra prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes qui passeront à proximité du chantier.
- **Article 5** : Le présent arrêté peut être suspendu à tout moment si ses clauses ne sont pas scrupuleusement respectées.
- **Article 6** : Les dispositions du présent arrêté seront annulées sans préavis dès la fin des travaux.

• **Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie et à la société BCR.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 1er septembre 2026

Le Maire,

Mirella Deloignon

A handwritten signature in dark ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN" around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.